



Formation SAF RENNES

Le 09 juillet 2026 de 17h00 à 19h00

Maison de l'Avocat

6 rue Hoche, RENNES

DERRIERE LES BARREAUX : FORMATION EN DROIT PENITENTIAIRE



INSCRIPTION : (saf.sectionrennes@proton.me)

FORMATION CONTINUE

Cette session de formation satisfait à l'obligation de formation continue des avocat.es (Article 85 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991) et aux critères de la décision du CNB n°2023-002 du 17 novembre 2023

Cette formation n'est pas prise en charge dans le cadre du FIFPL

PROGRAMME

Programme détaillé :

Regards croisés d'avocats et échanges sur :

- Le cadre normatif en matière de droit pénitentiaire
 - La procédure disciplinaire
- Le droit pénitentiaire sous les radars : les procédures autres que disciplinaires
 - Les recours en droit pénitentiaire (judiciaires et administratifs)

-

Matthieu QUINQUIS, Avocat au barreau de PARIS, président de l'OIP-SF
Maxime GOUACHE, Avocat au barreau de NANTES, membre de l'A3D

Durée de la formation : 2 heures

Formation gratuite

40 personnes maximum

Pour valider cette formation, il sera indispensable de signer la feuille d'émargement afin qu'une attestation de présence vous soit remise.

Objectifs pédagogiques

Avoir une vision globale des dispositions applicables et appliquées en matière de droit pénitentiaire.

Compétences visées

Amélioration des connaissances pratiques en droit pénitentiaire et réflexions sur l'exercice professionnel.

Public visé et prérequis

Toute personne intéressée par le droit pénitentiaire : magistrat.e.s, avocat.e.s, juristes associatifs, étudiant.e.s.

Une maîtrise des techniques juridiques contentieuses est préférable.

Niveau d'enseignement (avocat)

Tout.e avocat.e

Moyens pédagogiques techniques et d'encadrement

Apports théoriques et pratiques.

Échanges sur les situations et cas pratiques des personnes participant à la formation.

Modalités d'évaluation et moyens permettant de suivre l'exécution de l'action et d'en apprécier les résultats

A l'issue de la formation, les personnes participantes seront destinataires d'un questionnaire d'évaluation de la qualité de la formation afin de permettre son amélioration.

Les personnes qui suivront la formation en distanciel devront remettre au SAF le questionnaire d'évaluation des acquis.

Syndicat des Avocat.es de France

34 rue Saint-Lazare, 75009 Paris – Tél : 01 42 82 01 26

www.lesaf.org

Organisme de formation n° 11 75 54 132 75

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat